

24 mars 2021

(21-2404)

Page: 1/5

Comité de l'agriculture

Original: anglais

**RAPPORT AD HOC ACTUALISÉ SUR LES MESURES LIÉES À LA COVID-19  
ADOPTÉES PAR L'UE (Y COMPRIS PAR SES ÉTATS MEMBRES) DANS  
LE SECTEUR AGRICOLE – (DOCUMENTS G/AG/GEN/159,  
G/AG/GEN/159/ADD.1, G/AG/GEN/159/ADD.2  
ET G/AG/GEN/159/ADD.3)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

*Addendum*

1.1. Le présent document actualise les rapports *ad hoc* sur les mesures liées à la COVID-19 distribués sous les cotes G/AG/GEN/159, G/AG/GEN/159/Add.1, G/AG/GEN/159/Add.2 et G/AG/GEN/159/Add.3. Il couvre les mesures adoptées par l'UE et ses États membres **après** le 10 novembre 2020 et jusqu'au 10 mars 2021.

1.2. Il contient une liste des mesures additionnelles qui ont été approuvées par la Commission européenne depuis la distribution du document G/AG/GEN/159 et de ses mises à jour ultérieures, et des subventions accordées par les États membres de l'UE en vertu des règles de cette dernière relatives aux aides d'État (voir les Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020<sup>1</sup>), ainsi que des mesures approuvées au titre de l'Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de COVID-19.<sup>2</sup> Ces mesures n'incluent pas celles qui ont été autorisées en vertu du Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission<sup>3</sup> ni celles considérées comme des aides *de minimis* en vertu du Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission<sup>4</sup>, lesquelles ne sont pas soumises à une exigence *ex ante* de notification par les États membres de l'UE à la Commission européenne. Les programmes généraux destinés à tous les secteurs de l'économie ne sont pas inclus dans la liste jointe.

1.3. Le présent document contient également une actualisation des quantités pour lesquelles des contrats ont été conclus dans le cadre de mesures relatives au stockage privé, ainsi que des quantités disponibles pour ces mesures au 31 décembre 2020. Les mesures relatives au stockage privé ont désormais pris fin et les produits ne sont plus en stock.

1.4. Plusieurs des mesures figurant dans les rapports *ad hoc* sont ouvertes à tous les secteurs économiques d'un pays ou à de nombreux secteurs différents. Les acteurs de l'agriculture peuvent bénéficier de ces mesures conjointement avec ceux du reste de l'économie. Pour ces mesures, les montants indiqués dans le présent document ainsi que dans les versions précédentes indiquent le montant total disponible globalement et **non** le montant spécifiquement destiné au secteur agricole. Tel est le cas pour les deux mesures de la Slovaquie qui figurent en haut du présent rapport, sauf indication contraire. Il convient également de souligner que les montants indiqués correspondent au

---

<sup>1</sup> La dernière version consolidée peut être consultée à l'adresse suivante:  
[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02014XC0701\(01\)-20181109](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02014XC0701(01)-20181109).

<sup>2</sup> Pour des explications détaillées sur les aides d'État liées à la COVID-19, voir:  
[https://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/what\\_is\\_new/covid\\_19.html](https://ec.europa.eu/competition/state_aid/what_is_new/covid_19.html).

<sup>3</sup> La dernière version consolidée peut être consultée à l'adresse:  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02014R0702-20190312>.

<sup>4</sup> La dernière version consolidée peut être consultée à l'adresse:  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02013R1408-20190314>.

montant maximum prévu au budget et que les montants effectivement versés peuvent être inférieurs.

1.5. Les mesures figurant dans le présent rapport *ad hoc* et dans les rapports *ad hoc* précédents et relevant du soutien interne seront incluses dans la notification de l'UE sous la forme du tableau DS:1 pour l'année concernée. Par exemple, les dépenses au titre de l'exercice budgétaire 2020 figureront dans la notification de l'UE sous la forme du tableau DS:1 pour la campagne de commercialisation 2019/20.

### MISE À JOUR DU RAPPORT AD HOC DE L'UE SUR LES MESURES LIÉES À LA COVID-19

Les renseignements ci-dessous complètent les renseignements figurant dans les documents G/AG/GEN/159, G/AG/GEN/159/Add.1, G/AG/GEN/159/Add.2 et G/AG/GEN/159/Add.3.

Nom	UE/État membre	Référence juridique	Brève description	Montant
<b>SOUTIEN INTERNE</b>				
<b>Mesure de l'UE ou mesure nationale</b>				
<b>Stockage privé</b> Fromage	<b>UE</b>	Règlement (UE) 2020/591	Autorisation de stockage privé – 100 000 t Le programme n'accepte plus de demandes depuis le 30 juin 2020. Quantité totale offerte: 47 711 t Quantité visée par des contrats au 31 octobre: 43 669 t <b>0 t disponible au 31 décembre</b>	Moins de 30 millions d'EUR
<b>Stockage privé</b> Beurre	<b>UE</b>	Règlement (UE) 2020/597	Autorisation de stockage privé - 140 000 t Le programme n'accepte plus de demandes depuis le 30 juin 2020. Quantité totale offerte: 67 694 t Quantité visée par des contrats au 31 octobre: 65 004 t <b>0 t disponible au 31 décembre.</b>	
<b>Stockage privé</b> Lait écrémé en poudre	<b>UE</b>	Règlement (UE) 2020/598	Autorisation de stockage privé – 90 000 t Le programme n'accepte plus de demandes depuis le 30 juin 2020. Quantité totale offerte: 20 138 t Quantité visée par des contrats au 31 octobre: 18 300 t <b>0 t disponible au 31 décembre.</b>	
<b>Stockage privé</b> Viande ovine	<b>UE</b>	Règlement (UE) 2020/595	Autorisation de stockage privé Date limite pour le dépôt des demandes: 17 juillet 2020. Quantité totale offerte: 140 t Quantité visée par des contrats au 31 octobre: 15 t <b>0 t disponible au 31 décembre.</b>	
<b>Stockage privé</b> Viande bovine	<b>UE</b>	Règlement (UE) 2020/596	Autorisation de stockage privé Date limite pour le dépôt des demandes: 17 juillet 2020 Quantité totale offerte: 2 215 T Quantité visée par des contrats au 31 octobre: 1 959 T <b>0 t disponible au 31 décembre.</b>	

Nom	UE/État membre	Référence juridique	Brève description	Montant
<b>MESURES DES ÉTATS MEMBRES</b>				
Mesures d'intervention visant à atténuer les effets de l'épidémie de COVID-19 sur l'économie.	<b>SL</b>		Volet agricole d'un <b>programme général</b> destiné à tous les secteurs de l'économie. Au total, 2 milliards d'EUR. Plusieurs types de mesures, y compris des subventions directes, des avantages fiscaux, des garanties et des subventions salariales, et plusieurs parties du programme d'encadrement temporaire.	Dont agriculture: 14,7 millions d'EUR
Soutien aux travailleurs indépendants sous la forme d'un revenu mensuel de base et d'une compensation partielle du manque à gagner dû à la quarantaine	<b>SL</b>		Agriculteurs admis à bénéficier d'un <b>régime général</b> ouvert aux travailleurs indépendants dans tous les secteurs à l'exception de celui des services financiers. La mesure consiste en 2 régimes. a) Régime 1: revenu mensuel de base; b) Régime 2: remboursement partiel du manque à gagner dû à la quarantaine.	Total: 378 millions d'EUR
Aide aux producteurs du secteur agricole primaire	<b>HR</b>		Ce programme d'aide vise à fournir une aide financière aux agriculteurs. L'aide au titre de ce programme peut être accordée aux secteurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• élevage de vaches, de veaux, de bovins et de truies;</li> <li>• production de pommes, de mandarines et de pommes de terre.</li> </ul>	9,3 millions d'EUR (70 millions de HRK)
Dons aux éleveurs de porcs d'engraissement	<b>HR</b>		Soutien financier aux éleveurs de porcs d'engraissement	0,4 million d'EUR (3 millions de HRK)
Soutien aux groupements de producteurs et aux organisations actives dans la distribution de produits agricoles	<b>CY</b>		Subventions directes. Peuvent bénéficier de l'aide des groupements organisés de producteurs et/ou des organisations de producteurs.	0,56 million d'EUR
Aide liée à la COVID-19 en faveur de la production agricole primaire et de la production de produits alimentaires et d'aliments pour animaux	<b>CZ</b>		Subventions directes inscrites dans le programme AGRICOVID. L'aide est destinée à préserver la viabilité des entreprises dans les cas où ces mesures ont affecté directement la chaîne de l'offre et de la demande et ainsi limité les activités des entreprises concernées.	110 millions d'EUR (3 milliards de CZK)
Aide aux agriculteurs dans les secteurs de l'élevage de buffles, de la production de pastèques en plein champ, de la production de cultures sous serre et de la production de pommes de terre d'été et d'automne	<b>EL</b>		Subventions directes destinées à compenser les pertes de revenu dans les secteurs concernés pendant la pandémie de COVID-19	26 millions d'EUR
Aides d'État temporaires aux éleveurs d'animaux à fourrure subissant des difficultés causées par la pandémie de COVID-19	<b>LIT</b>		Atténuer les difficultés rencontrées par les éleveurs d'animaux à fourrure (en particulier les éleveurs de visons), qui n'ont pas pu vendre leur production en raison de la fermeture obligatoire des enchères de fourrures due à la pandémie de COVID-19.	5 millions d'EUR
Régime de subventions directes pour les secteurs des viandes bovine, porcine, caprine et ovine	<b>LUX</b>		Soutien aux producteurs ayant subi de fortes baisses de revenu en raison des mesures prises pour limiter la propagation de la COVID-19, en particulier pendant la période allant de mars à mai 2020	1,5 million d'EUR

<b>Nom</b>	<b>UE/État membre</b>	<b>Référence juridique</b>	<b>Brève description</b>	<b>Montant</b>
Subventions directes au secteur des semences	<b>LUX</b>		Soutien aux producteurs ayant subi de fortes baisses de revenu en raison des mesures prises pour limiter la propagation de la COVID-19, en particulier pendant la période allant de mars à mai 2020	0,5 million d'EUR
Subventions directes au secteur du vin	<b>LUX</b>		Soutien aux producteurs ayant subi de fortes baisses de revenu en raison des mesures prises pour limiter la propagation de la COVID-19, en particulier pendant la période allant de mars à mai 2020	0,1 million d'EUR
Aide aux producteurs de plantes ornementales (chrysanthèmes) menacés par une perte de liquidité en raison des restrictions imposées au secteur agricole du fait de la pandémie de COVID-19	<b>PL</b>		Subvention directe aux producteurs de plantes ornementales	40 millions d'EUR (180 millions de PLN)
Soutien aux éleveurs de porcs	<b>PL</b>		Cette mesure vise à traiter le risque de perte de liquidité financière des entreprises d'élevage de porcs, affectées par les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19.	39,2 millions d'EUR (175 millions de PLN)
Aide aux producteurs de raisins de cuve	<b>RO</b>		Subvention directe aux producteurs de vin	12,4 millions d'EUR (59,5 millions de RON)